

MAGIC BOX
A l'attention de Monsieur André HADJEZ
Hugo de Grootstraat 24 bis
3581XV UTRECHT
Pays-Bas

Boulogne, le 22/05/2002

Objet : Relance avec AR pour relevés de ventes et règlement
selon le contrat de licence n°SAR031000st en date du 7 novembre 2000

Monsieur,

Suite à quatre relances écrites les 25/09/2001, 17/10/2001, 02/01/2002 et 14/01/2002, nous n'avons toujours pas reçu les relevés de ventes concernant la propriété HARIBO pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2001 ainsi que pour le 1^{er} trimestre 2002.

Par ailleurs, vous n'avez toujours pas réglé la dernière échéance de minimum garanti de 35063, 27 € alors que la date d'échéance était le 01/01/2002 et que deux relances vous ont été envoyées par notre service comptable les 27/02/2002 et 26/03/2002.

C'est pourquoi, une relance de mise en demeure de payer l'intégralité de la somme mentionnée ci-dessus dans un délai d'un mois, à compter de la réception de la présente lettre, vous est aussi envoyée dès aujourd'hui pour le règlement de la facture n°1880 d'un montant de 35 063.27 €.

Faute de règlement de l'intégralité de la somme mentionnée ci-dessus et de la réception des relevés de ventes dans ce délai, et conformément aux dispositions de l'Article 12 du contrat de licence qui nous lie, nous serons dans l'obligation de résilier ledit contrat de licence, TF1 ENTREPRISES se réservant la possibilité d'engager toute action nécessaire afin de recouvrer l'ensemble de la somme qui lui resterait due par MAGIC BOX.

Dans l'attente de vos relevés et d'un règlement rapide de votre part, je vous adresse, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Hubert TAIEB
Directeur TF1 Licences

CC : André HADJEZ (Magic Box)
Ingrid GAUTIER et Gaël CHATELAIN (TF1 Licences)
Frédéric SHAEFFER (Haribo)
Roxane HIBON (TF1 Licences)